

Procès-Verbal

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 avril 2026, s'est rassemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Josette KARAS*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoint.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHERS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux.

Absent excusé :

Mme Patricia MIHELIC, Conseillère Municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 28/04/2026. Certifié exécutoire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026
2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
3. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – Conseil d'Administration de l'Association Simone Veil
4. Vote du budget primitif principal pour l'année 2026
5. Vote du budget primitif annexe de la régie des pompes funèbres pour l'année 2026
6. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
7. Formation des élus municipaux
8. Instance de représentation du personnel : Comité Social Territorial (CST) - Fixation du nombre de représentants - Maintien du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
9. Tableau des emplois - Modifications
10. Permission de voirie sur le domaine public par des réseaux de communications électroniques - SFR – Rue du Rocher
11. Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Foch – Renouvellement de permission de voirie
12. Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Longue – Renouvellement de permission de voirie
13. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
14. Aïd El Kébir – Adoption de la convention à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut pour l'année 2026
15. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre "Petites Villes de Demain" (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
16. Acquisition d'une parcelle cadastrée Section 15, n°1522 appartenant à CDC Habitat Sainte-Barbe
17. Convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée Section 19, n°1101 - Rue Basse

Réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Annexes

- Point n°1 – Procès-Verbal des séances du Conseil Municipal du 30 mars 2026
- Point n°2 – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°4 – Vote du budget primitif principal pour l'année 2026
- Point n°5 – Vote du budget primitif annexe de la régie des pompes funèbres pour l'année 2026
- Point n°6 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Point n°14 – Aïd El Kébir - Adoption de la convention à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut pour l'année 2026
- Point n°15 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre "Petites Villes de Demain" (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Point n°16 – Acquisition d'une parcelle cadastrée Section 15, n°1522 appartenant à CDC Habitat Sainte-Barbe
- Point n°17 – Convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée Section 19, n°1101 - Rue Basse

Réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Liste des délibérations

Délibération n° 20260427_0 examinée le 27 avril 2026 - INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte.**

Délibération n° 20260427_1 examinée le 27 avril 2026 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_2 examinée le 27 avril 2026 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_3 examinée le 27 avril 2026 - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'Administration de l'Association Simone Veil - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_4 examinée le 27 avril 2026 - Vote du budget primitif principal pour l'année 2026 - **Approuvée (5 abstentions)**

Délibération n° 20260427_5 examinée le 27 avril 2026 - Vote du budget primitif annexe de la régie des pompes funèbres pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_6 examinée le 27 avril 2026 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_7 examinée le 27 avril 2026 - Formation des élus municipaux - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_8 examinée le 27 avril 2026 - Instance de représentation du personnel : Comité Social Territorial (CST) - Fixation du nombre de représentants - Maintien du paritarisme - Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_9 examinée le 27 avril 2026- Tableau des emplois - Modifications - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_10 examinée le 27 avril 2026 - Permission de voirie sur le domaine public par des réseaux de communications électroniques - SFR - Rue du Rocher - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_11 examinée le 27 avril 2026 - Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Foch - Renouvellement de permission de voirie - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_12 examinée le 27 avril 2026 - Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Longue - Renouvellement de permission de voirie - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_13 examinée le 27 avril 2026 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_14 examinée le 27 avril 2026 - Aïd El Kébir - Adoption de la convention à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_15 examinée le 27 avril 2026 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre "Petites Villes de Demain" (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_16 examinée le 27 avril 2026 - Acquisition d'une parcelle cadastrée Section 15, n°1522 appartenant à CDC Habitat Sainte-Barbe - **Approuvée**

Délibération n° 20260427_17 examinée le 27 avril 2026- Convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée Section 19, n°1101 - Rue Basse – **Approuvée**

Réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Délibérations

En préambule de la séance, Monsieur le Maire a souhaité informer l'assemblée sur l'inquiétant accroissement de la population des frelons asiatiques. Il a rapidement expliqué que, à l'instar des mobilisations nationales, la Ville a pris un certain nombre de mesures, visant à mettre en place des pièges. Une réunion organisée à la salle Vouters dernièrement permet également de garantir l'information de la population afin de lutter contre ce fléau.

Monsieur le Maire a souligné l'urgence de la situation, rappelant que le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui menace non seulement les abeilles et les pollinisateurs, mais également la biodiversité dans son ensemble. Il a précisé que ces actions visent à protéger les administrés ainsi que les espaces verts et communaux de la Ville.

Dans cette perspective, il a annoncé le lancement des opérations de mise en place de pièges. De plus, il a informé les membres du Conseil qu'il proposera, lors de la prochaine réunion, la possibilité d'établir des conventions avec des sociétés spécialisées dans la destruction de frelons asiatiques. Cette initiative vise à agir rapidement et de manière anticipée face à ce phénomène.

Monsieur le Maire a également évoqué la possibilité d'apporter une aide financière aux propriétaires touchés, tout en précisant que cela se fera dans une certaine mesure et dans un plafond à définir. Ces points seront intégrés à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Pour conclure, il a indiqué qu'un plan national de lutte était annoncé, ouvrant droit à des subventions, et qu'il y aurait des informations disponibles à partir de début mai. Il a également précisé que la Ville se positionnera pour profiter de ces aides.

20260427-0

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026, point n°2 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation.

EXPOSÉ :

a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724026V0030	S 15 P 0826, 0827	17 Rue de France	01/04/2026
DIA05724026V0029	S 15 P 0978	21 Rue de Champagne	01/04/2026
DIA05724026V0028	S 22 P 0559	258 Avenue de l'Europe	01/04/2026

DIA05724026V0027	S 22 P 0455	4 Rue Longue	31/03/2026
DIA05724026V0026	S 20 P 0509	1 Avenue Roosevelt	31/03/2026
DIA05724026V0025	S 06 P 0365, 0368, 0371, 0372, et S 07 P 0803	3 Impasse du Sel	30/03/2026
DIA05724026V0024	S 24 P 0281	8 Rue des Verriers	24/03/2026
DIA05724026V0023	S 04 P 0078 et S 15 P 0717	20 Rue Brunon	23/03/2026
DIA05724026V0022	S 25 P 064, 0643	32 Rue du Warndt	19/03/2026
DIA05724026V0021	S 15 P 0927	35 Rue de Champagne	19/03/2026
DIA05724026V0020	S 07 P 669, 0670	1 Rue Paul Verlaine	18/03/2026
DIA05724026V0019	S 06 P 0645	199 Avenue Raymond Poincaré	18/03/2026
DIA05724026V0018	S 06 P 0448, 0450	Rue Léon Jouhaux	16/03/2026

b) Registre des arrêtés

<u>10</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services (DGS)
<u>11</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire (DGS)
<u>12</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services (DGS) pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<u>13</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services (DGS) concernant les opérations funéraires
<u>14</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un responsable de service – JAOUAD Sandrine
<u>15</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire – JAOUAD Sandrine

<u>16</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<u>17</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, concernant les opérations funéraires
<u>18</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Marc BENETTI
<u>19</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Nadine HERRMANN
<u>20</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Kathya KOHL
<u>21</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal de délégation de signature à un agent territorial – Esther KOCH
<u>22</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Marc BENETTI
<u>23</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Nadine HERRMANN
<u>24</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Kathya KOHL
<u>25</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à un fonctionnaire- Esther KOCH
<u>26</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à M. Marc BENETTI pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach

<u>27</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme HERRMANN Nadine, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<u>28</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme KÖHL Kathya, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<u>29</u>	23/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature à Mme KOCH Esther, pour l'établissement des listes électorales de la commune de Freyming-Merlebach
<u>30</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Fabienne BEAUVAIS
<u>31</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Daniel MAYER
<u>32</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Concetta KOENIG
<u>33</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard SCHMITT
<u>34</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine FISTER
<u>35</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal SOSNA
<u>36</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Marie NEGRI
<u>37</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe CARRARA

<u>38</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Josette KARAS
<u>39</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. René KOTTMANN
<u>40</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne ZAPP
<u>41</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Isabelle SLAZAK
<u>42</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Estelle DESRUMEAUX
<u>43</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Christian SCHMID
<u>44</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Emmanuel VATRIN
<u>45</u>	31/03/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy KOCHERS
<u>46</u>	01/04/2026	Arrêté Municipal portant modification de la constitution du CST
<u>47</u>	02/04/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature aux instructeurs du droit des sols

c) Contentieux

1. Recours de la société AUCHAN contre le permis de construire délivré à la société ALDI (Tribunal administratif)

- Référence : Requête du 26 janvier 2023
- Objet : Recours introduit par la société AUCHAN contre le permis de construire délivré le 10 mai 2022 à la société ALDI.
- Mandataire : Maître RICHARD Claude.

- État de la procédure : Après échanges de mémoires entre les parties, la clôture de l’instruction a été prononcée le 13 octobre 2023. Une audience s’est tenue le 5 mars 2026.
- Situation actuelle : Le tribunal administratif a retenu le défaut de consultation des associations de commerçants. À la suite de la réouverture des débats par la cour administrative d’appel de Nancy et la production par les différentes parties d’observations, une nouvelle audience est fixée au 30 avril 2026.

2. Intervention de la Commune dans le contentieux opposant l’Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) à la Préfecture (Tribunal administratif)

- Référence : Requête déposée le 24 octobre 2024 devant le Tribunal administratif de Strasbourg
- Objet : Recours formé par l’ACMF contre l’arrêté préfectoral n° 2024-36 du 23 février 2024 déclarant d’utilité publique le projet de requalification du quartier de la Chapelle.
- Mandataire : Cabinet OLZSAK & LEVY sis à Strasbourg, Maître OLSZAK
- État de la procédure : Les mémoires ont été déposés par toutes les parties à l’instance.
- Situation actuelle : Dossier en cours d’instruction.

3. Fixation De l’indemnité d’expropriation – Dossier opposant la Commune à l’ACMF (Tribunal judiciaire de Metz)

- Référence : Saisine du 25 mars 2025
- Objet : Demande de fixation de l’indemnité d’expropriation due à l’Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) dans le cadre de l’expropriation pour cause d’utilité publique (prononcée le 4 août 2025).
- Mandataire : Cabinet OLSZAK & LEVY de Lyon – Maître JULIEN - BIRON
- État de la procédure : Saisine du juge de l’expropriation en cours.
- Situation actuelle : Le juge a ordonné un déplacement sur les lieux au mois de décembre pour expertiser le bien et se positionner dans ce dossier. Suite à la demande de l’ACMF – un nouveau transport sur les lieux a été organisé le 6 février 2026. Le montant de l’indemnisation sera fixé à l’audience du 10 avril 2026.

4. Pourvoi en cassation de l’ACMF contre l’ordonnance d’expropriation (Cour de Cassation)

- Référence : Pourvoi du 15 octobre 2024
- Objet : Recours de l’ACMF contre l’ordonnance d’expropriation rendue par le Tribunal judiciaire de Metz, concernant les parcelles cadastrées section 8, n° 297 et 298, à Freyming-Merlebach.
- Mandataire : Cabinet GURY & MAITRE (Paris)
- État de la procédure : Le 15 octobre 2025, la conseillère rapporteure a déposé un rapport concluant au rejet non spécialement motivé du pourvoi.
- Situation actuelle : Le dossier a été débattu à l’audience du 6 janvier 2026 devant la Cour de cassation. Par une ordonnance du 19 février 2026 – la Cour de Cassation a rejeté sans motivation le recours de l’ACMF. Ce dossier est clos.

5. Recours de la Collectivité devant la chambre sociale du Tribunal judiciaire de Metz

- Référence : Requête du 24 février 2025
- Objet : Opposition de la Collectivité à la reconnaissance d’un accident du travail par la CPAM concernant un agent communal.
- Mandataire : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – Maître TEZENAS DU MONTCEL.
- État de la procédure : Dossier en état d’être jugé.

- Situation actuelle : Audience fixée au 13 novembre 2025, puis renvoyée au 12 mars 2026. A la suite du défaut de conclusion de la CPAM – le dossier a fait l'objet d'un renvoi au 26 mars 2027.

6. Recours pour excès de pouvoir d'un agent de la Collectivité (Tribunal administratif)

- Référence : Requête du 6 mars 2025
- Objet : Recours introduit par un agent contre une décision administrative de la Collectivité.
- Mandataire : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – Maître HAMM – JEOL.
- État de la procédure : Clôture de l'instruction prononcée le 5 août 2025.
- Situation actuelle : Le dossier a été débattu devant le tribunal administratif le 15 décembre 2025. Le 19 janvier 2026, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de l'agent. Ce dossier est clos.

7. Affaire pénale – constitution de partie civile de la Commune et d'un policier municipal

- Référence : Audience du 22 janvier 2025 à 9h30
- Objet : Poursuites pénales à l'encontre d'un prévenu, dans le cadre desquelles la Commune et un policier municipal se sont constitués partie civile.
- Mandataire : Maître SPRETNJAK, avocate de la Commune et du policier municipal.
- État de la procédure : 22 janvier 2025 : Tenue de l'audience. Le prévenu a été condamné à 6 mois de prison ferme, ainsi qu'à 500 € au titre des frais d'avocat pour la Commune et pour le policier municipal, à 1 € de dommages et intérêts pour la Commune et 1 000 € de dommages et intérêts pour le policier municipal.
- Situation actuelle : 24 septembre 2025 : réception du jugement visé de la clause exécutoire. Le jugement n'a pas encore pu être notifié à l'accusé, les sommes sont en attente de recouvrement.

8. Tribunal Administratif – Procédure en référé – et au fond concernant le permis de construire délivré pour la construction d'une station de lavage.

- Référence : Audience de référé du 16 mars 2026
- Objet : Le 5 mars 2026 - des riverains saisissent le juge des référés afin de faire constater des irrégularités concernant le permis de construire délivré par la Commune concernant la construction d'une station de lavage. Dans le même temps, ils saisissent le juge du fond pour les mêmes motifs.
- Mandataire : Maître GRODWOHL, cabinet Olszak et Lévy ;
- État de la procédure : 16 mars 2026 : tenue de l'audience des référés, le juge retient un motif sérieux d'illégalité du PC et suspend la poursuite des travaux.
- Situation actuelle : Le dossier est en cours d'instruction sur le fond – et les demandeurs ont à nouveau saisi le juge des référés pour contraindre la Commune à prendre un arrêté interruptif de travaux car ils prétendent que les travaux se poursuivent malgré l'ordonnance de référé. La commune a cependant bel et bien constaté l'arrêt du chantier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

20260427-2

2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Attendu que le Règlement Intérieur doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation des Conseillers municipaux,

Attendu que le Règlement Intérieur définit le fonctionnement interne du Conseil Municipal et que son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Règlement Intérieur ci-annexé.

20260427-3

3. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – Conseil d'Administration de l'Association Simone Veil

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment,

12/26

et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En complément à la délibération du 30 mars 2026, point n°12, il est proposé d'approuver à main levée la désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Simone Veil.

La proposition est soumise au vote :

- Est proposée :
Christiane BROCKE
- Est élue à l'unanimité :
Christiane BROCKE

20260427-4

4. Vote du budget primitif principal pour l'année 2026

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2026 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 avril 2026,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À la majorité, (5 abstentions : Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER),

Décide :

- De voter le budget primitif 2026, équilibré comme suit :

Section d'investissement	:	6 974 414,45 €
Section de fonctionnement	:	<u>15 610 327,86 €</u>
TOTAL DES SECTIONS	:	22 584 742,31 €

Débats :

Monsieur ZIMMER a pris la parole pour souligner qu'une nouvelle ligne avait été ajoutée par rapport au mandat précédent dans la note de synthèse (page 1 – Services), à savoir « Contrat de Ville ».

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, a précisé que, bien que cette ligne n'ait pas été présentée sous cette forme l'année dernière, elle figurait déjà dans le budget. Il s'agit du service relatif au contrat de ville qui gère les affaires de la Ville.

Ensuite, Monsieur ZIMMER s'interroge sur les 75 440 € supplémentaires alloués à la Police Municipale, en demandant s'ils sont destinés à l'ouverture des deux postes de policiers municipaux.

Monsieur le Maire confirme que les postes relatifs au recrutement de policiers municipaux sont bien intégrés au budget.

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, clarifie que ces 75 440 € correspondent à des dépenses d'investissement pour des travaux à réaliser au poste de police municipale. Elle précise que le budget pour la création des deux postes de policiers municipaux est inclus dans les frais de personnel.

Monsieur ZIMMER souhaite connaître les travaux prévus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'agrandissement du parking à l'arrière du poste de police afin de stationner les véhicules de service, qui sont actuellement entreposés au garage de la Mairie ou à l'extérieur.

Monsieur ZIMMER s'interroge sur la signification du terme OPNI mentionné en page 3 de la note de synthèse.

Madame BOOS, Directrice du service des Finances, précise que OPNI signifie « Opération Non Individualisée », ce qui désigne une opération non affectée.

Monsieur ZIMMER s'interroge sur le montant de 85 000 € inscrit en page 3 - Culture-Cultes – Illuminations de Noël et travaux des bâtiments publics.

Monsieur le Maire évoque l'importance des travaux d'entretien réalisés sur les églises de la Commune. Il souligne que ces travaux incluent notamment le remplacement des abat-sons, dont le coût s'élève à 17 000 euros chacun. Il mentionne également d'autres opérations nécessaires, telles que les étanchéités de toiture, les travaux de carrelage, ainsi que la réparation des cloches. Concernant les illuminations de Noël, Monsieur le Maire précise qu'elles visent à compléter le parc des rues à illuminer. Chaque année, la municipalité investit dans ces illuminations afin de renouveler certaines installations, tout en ajoutant de nouvelles décorations dans d'autres rues. Monsieur le Maire conclut en affirmant que ces efforts contribuent à embellir notre Commune et à en renforcer l'attractivité.

Monsieur ZIMMER attire l'attention sur le budget scolaire, notant une diminution de 13 005 €. Il observe également qu'en page 2, concernant les travaux et équipements sur les bâtiments scolaires, un montant de 150 000 € est inscrit. Il demande des précisions sur les travaux qui ont été effectués.

Madame MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, intervient en indiquant qu'il s'agit de divers travaux d'investissement et notamment de l'installation d'alarmes dans les écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'alarmes PPMS.

Monsieur CARRARA, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, ajoute qu'il y a effectivement trois alarmes PPMS prévues dans les écoles. Il précise qu'il s'agit d'équipements du plan particulier de mise en sécurité pour les écoles. Ensuite, il évoque les investissements pour le matériel pédagogique, notamment les tables à langer et d'autres équipements. Il indique que ces éléments sont prévus en plus et qu'il n'y a pas de besoin supplémentaire à signaler.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également des réfections de couloirs et de placards. Il souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur les placards. En effet, ces derniers sont imposés et demandés par la Commission de sécurité pour des raisons de sécurité. Il indique que des placards sur mesure sont en cours de réalisation dans deux écoles. Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'équiper toutes les écoles en PPMS pour assurer un haut niveau de sécurité. Il mentionne que ces installations peuvent rapidement atteindre un coût de 15 000 euros.

Monsieur ZIMMER constate qu'à la page 77, article 60622 du Budget Primitif, le montant alloué au carburant a diminué, passant de 71 000 € à 65 000 € entre 2025 et 2026, alors que le contexte actuel est marqué par une augmentation des prix des carburants.

Monsieur le Maire explique que lorsque le budget a été élaboré, les tarifs n'étaient pas aussi élevés. Il rappelle que ce n'est qu'un budget prévisionnel qui pourra être ajusté.

Monsieur ZIMMER s'interroge sur le compte 65 648, mentionné à la page 80, intitulé « subvention de fonctionnement autres personnes, droit privé », et souhaite comprendre à quoi cela correspond.

Madame BOOS, Directrice du service des Finances, explique qu'il s'agit de toutes les subventions accordées aux associations.

Monsieur ZIMMER aborde ensuite un point concernant la formation. Il remarque que le compte 65 315, relatif aux formations, passe de 20 600 € à 6 000 €.

Madame MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, intervient en précisant que ce montant est dû au fait que nous sommes en entrée de mandat.

20260427-5

5. Vote du budget primitif annexe de la régie des pompes funèbres pour l'année 2026

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2026 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 avril 2026,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De voter le budget primitif 2026 du budget annexe de la régie des pompes funèbres, équilibré comme suit :

Section d'investissement	:	81 504,65 €
Section d'exploitation	:	41 822,68 €
TOTAL DES SECTIONS	:	123 327,33 €

20260427-6

6. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En 2026, le produit fiscal assuré des trois taxes de la Commune s'élève à **3 998 637 €** conformément au tableau suivant avec maintien des taux :

	Taux 2026	Bases d'imposition notifiées		Produit assuré
Foncier bâti	30,70 %	12 840 000 €		3 941 880 €
Foncier non-bâti	63,23 %	25 300 €		15 997 €
Taxe d'habitation	16,33 %	249 600 €		40 760 €

À ces recettes s'ajoutent les ressources fiscales indépendantes des taux, telles que :

- Les allocations compensatrices pour un montant total de **50 873 €**, détaillées ci-après :

Taxe foncière (bâti)	
• Personnes de condition modeste	4 592 €
• Baux à réhabilitation	14 434 €
• Locaux industriels	25 458 €
• Logements sociaux	4 974 €
Taxe foncière (non-bâti)	1 415 €

- Un versement de **909 809 €** par application du coefficient correcteur
- **104 954 €** au titre du Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR)
- **23 254 €** pour la taxe sur les pylônes

Le montant total attendu des ressources prévisionnelles pour 2026 au titre de la fiscalité directe locale s'établit par conséquent à **5 087 527 €**.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 avril 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale tels que précités, à savoir :
 - Taxe foncière (bâti) : 30,70 %
 - Taxe foncière (non-bâti) : 63,23 %
 - Taxe d'habitation : 16,33 %
- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Formation des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, et notamment la section 2 portant sur le droit à la formation,

Considérant que la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a posé le principe du droit des titulaires de mandats locaux à bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat notamment pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 24 jours, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, la détermination de ses orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Attendu que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, ce montant ne pouvant ni être inférieur à 2%, ni supérieur à 20%, du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge des frais pédagogiques de formation des membres du Conseil Municipal selon les principes suivants :
 - Adéquation de la demande de formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville ;
 - Mandatement par la commune de l'organisme de formation agréé pour le paiement des frais d'inscription et d'enseignement (frais pédagogiques) ;
 - Remboursement des autres frais de formations (ex. frais de missions) sur présentation des justificatifs de dépense et dans la limite de la réglementation en vigueur.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation qui en résultent et qui sont dispensées par des organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre de l'Intérieur ;
- De fixer annuellement une enveloppe budgétaire conforme à la réglementation, comprise entre un plancher de 2% et un plafond de 20% des indemnités théoriques susceptibles d'être versées aux élus municipaux ;
- D'inscrire les crédits au budget sous le chapitre 65.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

8. Instance de représentation du personnel : Comité Social Territorial (CST) - Fixation du nombre de représentants - Maintien du paritarisme – Recueil de l’avis des représentants de la Collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4 ainsi que ses articles R221-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40,

Vu l’arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

Attendu que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l’examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Le Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans la collectivité dès lors que celle-ci emploie plus de 50 agents ;
- Le Conseil Municipal doit déterminer, au moins six mois avant la date du scrutin (prévue au 10 décembre 2026), le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l’employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 132 agents, dont 60 femmes et 72 hommes,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 16 avril 2026.

Où l’exposé de M. le Maire,

À l’unanimité,

Décide :

- Dans le cadre du fonctionnement du Comité Social Territorial (C.S.T.) :
 - De fixer à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel au C.S.T. et autant de représentants suppléants ;
 - De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 (cinq) et autant de représentants suppléants ;
 - De recueillir l’avis du collège des représentants de la collectivité lors de la tenue des séances dudit Comité Social Territorial.

9. Tableau des emplois - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L. 313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation et des besoins des services,

Considérant que les nécessités de service liées aux prévisions de recrutement rendent indispensable la modification du tableau des emplois permanents,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
 - ✓ Filière Administrative :
 - Un poste de rédacteur (catégorie B)
 - ✓ Filière Police Municipale :
 - Deux postes de brigadier-chef principal (catégorie C)

D'autoriser le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, conformément aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces nouveaux emplois.

20260427-10

10. Permission de voirie sur le domaine public par des réseaux de communications électroniques - SFR – Rue du Rocher

Vu la demande de la société ERT Technologies du 28 janvier 2026, pour le compte de la société SFR, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose de fourreaux, d'une chambre télécom et d'une percusion chambre FT N°848 – Rue du Rocher ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques qui stipule que toute occupation portant emprise sur le domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ; il appartient à l'organe délibérant de la collectivité concernée de déterminer les conditions de cette occupation ; celle-ci présentant toujours un caractère temporaire, précaire et révocable ;

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

19/26

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 16 et 27 avril 2026.

Où l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accepter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal relative au développement des réseaux SFR (conformément à l'article T.20-47 du Décret n°97-683 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier) dans la rue du Rocher à titre précaire et révocable pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De fixer la redevance à percevoir annuellement au tarif d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005) ; soit la somme de 49,70 € en 2026, montant qui sera appliqué au prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents y relatifs.

20260427-11

11. Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Foch – Renouvellement de permission de voirie

Vu le courrier de la société SODEVAR du 16 octobre 2025 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public par un réseau de chaleur basse température rues Houillère et Foch,

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 31 décembre 2025,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 16 et 27 avril 2026.

Où l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour toute la durée de l'autorisation au montant de 1 413,32 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents y relatifs.

20/26

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 27 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260622-20260622-02-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Débats :

Monsieur ZIMMER fait remarquer que le montant de la redevance annuelle communiqué ne correspond pas à celui mentionné dans le document fourni.

Monsieur le Maire confirme cette observation en indiquant que le montant correct n'est pas de 1 111 €, mais de 1 413,32 €.

Monsieur SCHMITT précise que le document a été transmis avant la tenue de la Commission des Travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un réajustement effectué ultérieurement, ce qui explique une augmentation de 300 €.

20260427-12

12. Permission de voirie sur le domaine public par un réseau de chaleur basse température - Rues Houillères et Longue – Renouvellement de permission de voirie

Vu le courrier de la société SODEVAR du 16 octobre 2025 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public par un réseau de chaleur basse température rues Houillère et Longue,

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 16 et 27 avril 2026.

Où l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour toute la durée de l'autorisation au montant de 4 393,88 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

20260427-13

13. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

À Freyming-Merlebach, celle-ci est composée de :

- Du Maire ou de l'adjoint délégué qui préside la commission.
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour leur désignation, il appartient au Conseil Municipal de soumettre une liste de 32 contribuables à partir de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les membres titulaires et suppléants.

La désignation des commissaires doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Vu le code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Vu le courrier adressé à la Commune par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques le 30 mars 2026, sollicitant la communication d'une liste de personnes proposées à siéger à la CCID.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme et Environnement réunie le 16 avril 2026,

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- De proposer la liste nominative suivante, comprenant 32 noms parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques en retiendra 16 qui siégeront comme commissaires titulaires ou suppléants à la CCID.

1	MME	BEAUVAIS	Fabienne
2	M.	KOTTMANN	René
3	M.	GEORGEON	Pierre
4	MME	KOENIG	Concetta
5	MME	SLAZAK	Isabelle
6	MME	KARAS	Josette
7	MME	TARALL	Josette
8	MME	ZAPP	Anne
9	M.	SOSNA	Pascal
10	MME	FISTER	Christine
11	M.	KARA	Ozan
12	MME	BROCKE	Christiane
13	M.	BORY	Michaël
14	M.	OBERT	Michaël
15	M.	VORIOT	Daniel

16	MME	LETT	Geneviève
17	MME	KOCHEMS	Cathy
18	MME	NEGRI	Anne-Marie
19	M.	SCHMITT	Bernard
20	M.	DE MOURA	Antonio
21	MME	SCHOUMACHER	Pierrette
22	M.	VATRIN	Emmanuel
23	M.	PIGNON	Bernard
24	MME	PICKAR	Jenny
25	M.	WIRT	Alfred
26	M.	OCVIRK	François
27	MME	LANG	Marie-Reine
28	M.	BOEHMER	Philippe
29	M.	WACK	Gerard
30	M.	GRIMMER	Jean-Jacques
31	MME	HARDER	Denise
32	M.	LEFEVRE	Alain

- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

20260427-14

14. Aïd El Kébir – Adoption de la convention à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut pour l'année 2026

Considérant que les associations Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) et Fondation Culturelle Marocaine (FCM) ont sollicité les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut afin de les soutenir financièrement et techniquement pour l'organisation de l'Aïd El Kébir pour l'année 2026,

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention entre les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut déterminant les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à cette manifestation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme et Environnement réunie le 16 avril 2026.
Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,
Après débats,
À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention ci-annexée à conclure avec la Ville de Hombourg-Haut permettant de déterminer les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à la manifestation de l'Aïd El Kébir 2026 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention et tous les documents y relatifs.

Débats :

Monsieur ZIMMER tient à prendre la parole avant le vote et souhaite expliquer sa position.

« Lors du précédent mandat, j'avais voté contre ce dispositif, car j'avais des réserves sur son cadre. Aujourd'hui, les échanges que j'ai eus avec mon équipe m'ont permis de prendre du recul et de mieux analyser la situation dans sa globalité.

Je pense que notre rôle d'élus est aussi de savoir faire évoluer notre position lorsque cela est nécessaire. Nous représentons l'ensemble des habitants de la Commune. À ce titre, il me paraît plus responsable d'encadrer cette pratique plutôt que de la laisser se dérouler sans règles.

Je rappelle également que la salubrité relève de la compétence de la Commune. Il nous appartient donc de veiller à ce que cela se fasse dans de bonnes conditions sanitaires.

Si cette convention permet cet encadrement, elle va dans le bon sens.

Je souhaite néanmoins des précisions sur le rôle exact des agents communaux : quelles seront leurs missions et dans quelles conditions interviendront-ils ?

Par ailleurs, j'aimerais également savoir si le coût de cette convention reste bien maîtrisé.

Enfin, je précise que si certains considèrent que rien n'a changé, c'est justement ma lecture du sujet qui a évolué.

Pour ces raisons, je voterai pour cette délibération. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur ZIMMER pour son analyse lucide et positive qui va dans le bon sens et témoigne d'un véritable humanisme. Il souligne également la qualité de cette réflexion bien menée.

Pour répondre à la question concernant l'implication des agents municipaux, il tient à préciser que celle-ci est limitée à très peu de choses. En effet, les travaux de mise à disposition se dérouleront uniquement dans une phase de pré-installation, qui sera entièrement assurée par les associations culturelles qui se chargeront de tout mettre en place et de gérer cette installation.

Le travail des agents communaux se limitera à élaguer les branches qui bordent le chemin menant à la plateforme où sera installé le site pour le rituel et apporter un nettoyage global sur la plateforme en béton. En résumé, l'intervention sera relativement limitée.

Concernant la convention et l'implication financière, Monsieur le Maire souhaite être transparent. Elle est évaluée, et je me tourne vers notre Directrice Générale des Services, à un montant compris entre 8 000 et 8 500 € par commune. Ce coût étant partagé équitablement avec la Commune de Hombourg-Haut, qui aura également des missions de préparation du site.

Une fois le site préparé, il sera mis à disposition des associations qui en assureront la responsabilité dans le cadre de la gestion et la mise en place des opérations liés à l'Aïd.

15. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La Commune de Freyming-Merlebach est signataire de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 24 juin 2023, pour les communes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du programme national « Petites Villes de Demain » ainsi que de l'Opération de Revitalisation du Territoire, conformément aux dispositions de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, afin de soutenir la revitalisation des centralités concernées.

La convention arrive à échéance le 31 mars 2026. Or, la poursuite des objectifs du programme, l'avancement des actions engagées et la nécessité d'en assurer l'achèvement rendent indispensable la prorogation de cette convention.

À cet effet, un avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » a été élaboré. Celui-ci a pour objet :

- De proroger le volet du programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux instructions nationales transmises par l'État ;
- De proroger le volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 mars 2032, (ou, le cas échéant, le 31 mars 2033), selon la durée du mandat municipal qui vient de démarrer.

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 18 juin 2021,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 24 juin 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme et Environnement réunie le 16 avril 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, tel que joint à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Débats :

Monsieur ZIMMER ouvre la discussion en s'interrogeant sur l'avancement du projet « Petites Villes de Demain ». Il souligne que ce sujet est en cours depuis un certain temps et s'inscrit dans une démarche qui dure depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire répond positivement, rappelant qu'ils ont récemment examiné la question et fait le point sur l'ensemble des soutiens reçus dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour Freyming-Merlebach, en particulier concernant le programme des Alliés.

Madame MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, informe qu'un point a été présenté en commission d'urbanisme.

Une note récapitulative sera annexée au Procès-Verbal du Conseil Municipal pour garantir une parfaite information des conseillers municipaux sur les dispositifs « Petites Villes de Demain ».

Monsieur MAYER prend la parole pour faire un point d'information. Il annonce que la Communauté de Communes a transmis, après l'envoi de la convocation, une modification du projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

Il précise que les modifications touchent d'une part les noms des personnes signataires de la convention, en raison des élections municipales et communautaires, et d'autre part, la durée du volet ORT, qui s'adaptera à celle du mandat.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce complément d'information a été reçu très tardivement et qu'il le communique aujourd'hui au Conseil.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 22/06/2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH,



La secrétaire de séance,
Josette KARAS

